

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

Ministère des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail

DECRET N° 70/181 du 3/6/70

Rendant exécutoire la Délibération
n° 3/69 en date du 30 Janvier 1970 du
Conseil d'Administration de l'Hôpital
Général de Brazzaville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur le rapport du Ministre des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 59-166 du 20 Août 1959 portant organi-
sation de l'Hôpital Général de Brazzaville sous forme d'Établis-
sment Public Autonome ;
- Vu la Délibération n° 3/69 du 30 Janvier 1970 du Con-
seil d'Administration de l'Hôpital Général de Brazzaville ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

• D E C R E T E :

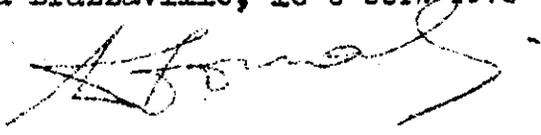
ARTICLE 1er. - Est rendue exécutoire la Délibération n° 3/69 en
date du 30 Janvier 1970 du Conseil d'Administration de l'Hôpital
Général de Brazzaville.

Ladite Délibération sera publiée à la suite du présent
décret.

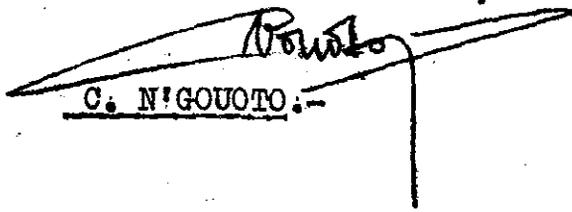
ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo. /-

Fait à Brazzaville, le 3 JUIN 1970

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,


Le Chef de Bataillon
M. N'GOUABI.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,


C. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,


B. MATINGOU.-

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
DE LA POPULATION ET
DES AFFAIRES SOCIALES

* HOPITAL GENERAL DE
BRAZZAVILLE

II) ELIBERATION N° 3/69
ADOPTANT LA RESOLUTION DE LA SEANCE
DU 22 NOVEMBRE 1969.-

V I S A :
CONTROLEUR
FINANCIER

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital Général de Brazza-
ville, délibérant conformément aux dispositions de l'Article 5 du
Décret du 20 Août 1959.

En sa séance du 22 Novembre
adopte la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1.- Il est prévu pour l'amélioration de l'Hôtellerie de l'Hô-
pital Général le recrutement d'un maître d'Hôtel.

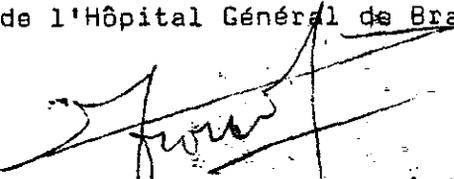
ARTICLE 2.- La formation d'un diététicien est d'importance pour la surveillance
des régimes des malades.

A cet effet, une bourse d'études est à prévoir au Budget de l'Exercice
1970.

ARTICLE 3.- Le Directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville est char-
gé de l'exécution de la présente délibération./-

Brazzaville, le 30 Janvier 1970

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Hôpital Général de Brazzaville.


Docteur J. BOUILLI